

RÈGLEMENT NUMÉRO 461

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 750 000 \$ POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a fait une demande d'aide financière dans cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce Programme de subvention, la municipalité de Napierville recevra la somme de 396 819\$ pour les travaux ci-dessus décrits suivant lettre du la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de Brome-Missisquoi en date du 27 juin 2024 présentée à l'annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité de Napierville doit faire l'objet d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'un règlement portant le numéro 461, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour l'implantation d'un parc de planches à roulettes selon l'estimation des coûts préparée par Julie Archambault, Directrice générale de la municipalité de Napierville en date du 13 août 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 750 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les contingences, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 750 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, déterminé qu'il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années et plus particulièrement la subvention versée en vertu du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatique à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 8

Le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 du Code municipal suite à la confirmation d'un montant subventionné excédent 50% de la dépense prévue. Ce dernier sera soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE 05 SEPTEMBRE 2024

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :

15 août 2024

Adoption du règlement :

05 septembre 2024

Approbation par le Ministère des
affaires Municipale et de
l'Habitation:

Entrée en vigueur :

ANNEXE A



Québec, le 27 juin 2024

Madame Chantale Pelletier
Mairesse
Municipalité de Napierville
260, rue de l'Église
Napierville (Québec) J0J 1L0

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que votre projet d'implantation d'un parc de planche à roulettes a été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA). Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 396 819 \$, pourrait vous être attribuée après réception et analyse des documents additionnels qui seront nécessaires pour compléter votre dossier.

Je vous remercie de contribuer au développement de la pratique sportive, récréative et de plein air. La réalisation de ce projet permettra d'offrir à la population un meilleur accès aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, mes salutations distinguées.

Isabelle Charest

ANNEXE B

ESTIMATION DES COÛTS

IMPLANTATION D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES

<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛTS</u>	<u>TOTAL</u>
Terrassement et excavation	18,400.00 \$	
Traitement des surfaces incluant matériaux, équipement et main-d'œuvre : Fondation du parc de planches à roulettes	238,699.75 \$	
Modules de parc de planches à roulettes	200,706.64 \$	
Aménagement sentier et surfaces environnantes	60,478.50 \$	
Plantation et gazonnement	54,395.00 \$	
TOTAL CONSTRUCTION		572,679.89 \$
Honoraires professionnels (7%)		40,087.59 \$
Administration et profits (7%)		40 087.59 \$
Contingences (7%)		40 087.59 \$
Intérêts sur emprunt temporaire		22,496.82 \$
TOTAL DU PROJET		715 439.48 \$
TVQ NETTE		34,560.52 \$
COÛT NET DU PROJET		750,000.00\$

Estimation des coûts préparée par madame Julie Archambault, Directrice générale
en date du 13 août 2024

Julie Archambault
Directrice générale